

Echange d'enseignants : un accord au résultat nul

ENSEIGNEMENT Le deal devant faciliter l'immersion n'a rien facilité du tout

► Depuis un accord de coopération de 2015, le prof travaillant dans l'autre Communauté garde son salaire d'origine.

► Côté francophone, personne n'a mordu à l'hameçon.

L'immersion linguistique séduit beaucoup d'écoles. On connaît l'idée : il s'agit, pour nos élèves francophones, d'avoir des cours (de géo, maths, n'importe...) en néerlandais, anglais ou allemand.

Pour être efficace, l'affaire suppose que le cours soit donné par de véritables néerlandophones, anglophones ou germanophones. Un os : ces « native speakers » ne se trouvent pas sous le sabot d'un cheval. Aussi, l'enseignant néerlandophone n'a pas intérêt à migrer vers l'école francophone car la Communauté française salarie moins généralement ses profs que la Flandre (l'écart de traitement est d'environ 10 %).

Donc acte!... En 2015, la Communauté française, la Flandre et la Communauté germanophone ont conclu un ac-

cord de coopération devant faciliter l'échange de profs. L'idée : le prof « migrant » garde son statut d'origine et son salaire. Ainsi, le néerlandophone allant travailler du côté francophone reste payé par la Flandre - il ne perd donc plus rien dans l'opération. Et l'enseignant francophone migrant au nord reste payé par la Communauté. Avec cet accord, les deux entités ont pensé tonifier le système de l'immersion, surtout dans le sens Nord-Sud.

Et ça marche ?

Du tonnerre!...

Marie-Martine Schyns (CDH), la ministre de l'Éducation, vient de faire les comptes. Pour cette année scolaire 2016-2017, on recense... deux Flamands qui ont décidé d'aller enseigner côté francophone. Ce chiffre (dérisoire) avait déjà circulé. Dans le sens inverse, c'est pire. Aucun francophone n'est passé en Flandre.

Etonnant ? Oui et non. L'accord de coopération, on l'a compris, devait surtout encourager la migration de la Flandre vers

Bruxelles/Wallonie. Le fait est que les écoles flamandes, quand elles sont en immersion, choisissent plutôt l'anglais alors que, du côté francophone, le néerlandais est fréquent. Aussi, en vertu de l'accord de coopération, le francophone allant enseigner en

Flandre ne gagne rien (puisqu'il conserve son statut d'agent de la Communauté).

« Il faut qu'elle agisse ! »

On se résume : l'accord de coopération devait surtout développer le système de l'immersion dans les écoles francophones. Et le résultat, donc, est dérisoire.

Cela agace Jean-Luc Crucke. L'immersion, le député MR connaît. Sa commune, Frasnes-Lez-Anvaing, dont il est aujourd'hui bourgmestre et dont il était autrefois échevin de l'Enseignement, a été la deuxième (après Liège) à instaurer l'immersion dans ses écoles.

« Le multilinguisme, c'est la clé, si on veut assurer notre prospérité ! Il faut activer l'immersion. Je voudrais que Marie-Martine Schyns arrête de parler. Il faut qu'elle agisse, et maintenant !... »

Agir, la ministre a promis de le faire. Un courrier, émanant de sa collègue flamande et d'elle-même, sera bientôt envoyé à l'ensemble des profs des deux Communautés pour leur signaler

l'existence de l'accord de coopération. Et des articles évoquant cet accord seront publiés dans les revues (*Profs* et *Klas*) éditées par les deux ministères de l'enseignement. ■

PIERRE BOUILLON

EN CHIFFRES**11.858**

C'est, selon les dernières statistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, remontant à 2014, le nombre d'élèves qui suivent l'enseignement secondaire en immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles. La hausse est spectaculaire en quelques années : en 2008, 5.987 élèves suivaient ces cours.

142

C'est le nombre d'établissements qui proposent un enseignement secondaire en immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles (chiffres de 2014 également). L'offre a considérablement augmenté : en 2006, seules 53 écoles jouaient le jeu.

59,87 %

C'est le pourcentage d'élèves du secondaire en immersion qui ont choisi le néerlandais. C'est la langue la plus plébiscitée. L'anglais arrive ensuite avec 35 % des élèves, suivi de l'allemand, avec 5 % des élèves.

B.DY

TÉMOIGNAGE**Attention au décret titres et fonctions !**

Jean-Marc Zocastello est le directeur de la section secondaire du collège du Sacré-Cœur à Ganshoren (Bruxelles). Cette école pratique l'immersion depuis onze ans. Elle emploie trois professeurs néerlandophones. Ils sont nommés sous statut « Communauté française » et sont donc payés comme leurs collègues francophones. Pour lui, trouver des enseignants flamands, prêts à migrer vers le sud, n'est pas difficile. Mais ça pourrait vraiment le devenir. Pourquoi ? En septembre 2016, la Communauté française a fait entrer en vigueur son fameux décret « titres et fonctions. » Ce texte précise, pour chaque fonction enseignante, les diplômes à détenir pour pouvoir enseigner. Le régime nouveau est plus sévère qu'avant. *« Mes trois enseignants sont nommés. Ce qui est acquis est acquis. Mais avec les nouvelles règles, je ne pourrais plus les engager. Jusqu'ici, le décret titres et fonctions a beaucoup fait parler de lui. Mais cet aspect-là n'a pas encore été évoqué. Parce qu'il est trop restrictif, le décret freinera l'immersion en compliquant l'embauche de professeurs néerlandophones. La Communauté française devrait y réfléchir et corriger le tir... »*

P.BN